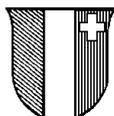


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 28, du 12 juillet 2024

Référendum facultatif :

- délai d'annonce préalable : 2 août 2024
- délai de dépôt des signatures : 10 octobre 2024



Décret portant octroi d'un crédit-cadre de 30'000'000 francs pour le renouvellement des infrastructures informatiques 2024-2029

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'État, du 20 décembre 2023,
décète :

Article premier Un crédit d'engagement de 30'000'000 francs est accordé au Conseil d'État sous la forme d'un crédit-cadre pour le renouvellement des infrastructures informatiques 2024-2029.

Art. 2 Les dépenses seront portées aux comptes des investissements du Département de la formation, des finances et de la digitalisation, sous l'intitulé « Renouvellement des infrastructures informatiques 2024-2029 ».

Art. 3 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, et de son règlement général d'exécution.

Art. 4 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 5 Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

Art. 6 ¹Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur du présent décret.

²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 25 juin 2024

Au nom du Grand Conseil :

La présidente,
M.-C. FALLET

Le secrétaire général,
M. LAVOYER-BOULIANNE